

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 411**24 août 1996****SOMMAIRE**

ABC Design, S.à r.l., Luxembourg	page 19724	Fraxinus S.A., Luxembourg	19714
Aero International Finance S.A., Luxembourg . .	19724	Interpolis Luxembourg S.A., Luxembourg	19718
Alifinco S.A., Luxembourg	19725	(The) Nippon Investment International (Luxem- bourg) S.A., Luxembourg	19689
Arches Investments S.A., Luxembourg	19699	Norditalia Investimenti S.A., Luxembourg	19683, 19684
Ardefinex S.A., Luxembourg	19701	NPC Nutriment Patent Company S.A., Luxem- bourg	19685, 19686
Arge S.A., Luxembourg	19696	Prometa S.A., Luxembourg	19682, 19683
Auriga Finance S.A., Luxembourg	19704	Recem S.A., Luxembourg	19682
Barlux S.A., Luxembourg	19724	S.A.M., S.à r.l., Software and Methods, S.à r.l., Strassen	19682
Bistro Journal, S.à r.l., Luxembourg	19726, 19727	Société de Participation Chamby S.A., Luxem- bourg	19686, 19687
Boes Felix Menuiserie, S.à r.l., Luxembg	19724, 19725	Sofiter S.A., Luxembourg	19688
Browa A.G., Luxembourg	19689	Station Reuland, S.à r.l., Luxembourg	19683
Cada, S.à r.l., Leudelange	19728	Stroossener Kannertheater, A.s.b.l., Strassen . . .	19703
Calzedonia Luxembourg S.A., Luxembourg	19726	Syndicat Général Ré S.A., Luxembourg	19687
Cannel S.A., Luxembourg	19723	Tecnofocus, S.à r.l., Luxembourg	19688
Cantadou, S.à r.l., Luxembourg	19728	Thebus, S.à r.l., Stadtbredimus	19688
Capesius & Reding, S.à r.l., Hesperange	19727	3T Investissements Immobiliers S.A., Luxembg . .	19697
Cersi S.A., Luxembourg	19724	Toho Life Luxembourg S.A., Luxembourg	19688
Commercial Citylux S.A., Luxembourg	19728	Tourtour S.A., Luxembourg	19684
Compagnie Marchande et Foncière, S.à r.l., Luxbg	19725	TrefilArbed Luxembourg/Saar, S.à r.l., Bissen	19692, 19696
Echo d'Orient, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	19711	Valfonds S.A., Esch-sur-Alzette	19689
Equil S.A., Luxembourg	19706	Würth Reinsurance Company S.A., Luxbg	19688, 19689
EUROFINANCIERE, Société Européenne de Ges- tion Financière S.A., Luxembourg	19685		
Eurofret, S.à r.l., Frisange	19861		
Euro-Inventeur S.A., Wickringen	19709		
Farco S.A., Luxembourg	19712		

EUROFRET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Frisange.
R. C. Luxembourg B 44.915.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 1996, vol. 479, fol. 94, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1996.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ
Société Civile
Signature

(19291/549/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

RECEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 45.044.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 1996, vol. 479, fol. 94, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1996.

Signature.

(19197/282/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1996.

RECEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 45.044.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 10 avril 1996

L'assemblée nomme comme réviseur d'entreprises indépendant, PRICE WATERHOUSE, 24-26, avenue de la Liberté, L-1014 Luxembourg.

Ce mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1997 statuant sur les comptes de l'exercice social de 1996.

L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de Messieurs:

Donald Fallon, président du conseil d'administration;

Bernard Boon Falleur, administrateur;

Jean-Pierre Mellen, administrateur;

Jean-Claude (dit Thierry) Dosogne, administrateur;

Norbert Brenes, administrateur;

Albert Marchand, administrateur;

Daniel Lavallé, administrateur;

Bernard Ghins, administrateur;

Jacques Gold, administrateur.

Leur mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 1999 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 1998.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 1996, vol. 479, fol. 94, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19198/282/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1996.

S.A.M., S.à r.l., SOFTWARE AND METHODS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 50.928.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 30 mai 1996, vol. 479, fol. 97, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 4 juin 1996.

Signature.

(19208/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1996.

PROMETA, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 4.783.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1996, vol. 480, fol. 2, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1996.

Pour PROMETA, Société Anonyme
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme

Signature Signature

(19194/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1996.

PROMETA, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 4.783.

A la suite de l'assemblée générale statutaire du 22 juin 1995, le conseil d'administration se compose comme suit:
Madame Francine Herkes, employée privée, Luxembourg;
Monsieur Guy Fasbender, employé privé, Vlessart;
Monsieur Roger Petry, employé privé, Rameldange.

Commissaire aux comptes

Monsieur Christian Agata, employé privé, Wecker.
Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour PROMETA
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1996, vol. 480, fol. 2, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19195/029/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1996.

STATION REULAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 119, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 28.587.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 23 mai 1996, vol. 479, fol. 70, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1996.

Pour la S.à r.l. STATION REULAND
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

(19209/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1996.

NORDITALIA INVESTIMENTI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 37.335.

Les comptes annuels au 31 décembre 1992, enregistrés à Luxembourg, le 3 juin 1996, vol. 480, fol. 3, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1996.

Pour NORDITALIA INVESTIMENTI S.A.

(19184/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1996.

NORDITALIA INVESTIMENTI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 37.335.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 3 juin 1996, vol. 480, fol. 3, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1996.

Pour NORDITALIA INVESTIMENTI S.A.

(19185/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1996.

NORDITALIA INVESTIMENTI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 37.335.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 3 juin 1996, vol. 480, fol. 3, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1996.

Pour NORDITALIA INVESTIMENTI S.A.

(19186/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1996.

NORDITALIA INVESTIMENTI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 37.335.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 15 mai 1996
en vue de statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 1995*

AFFECATION DU RESULTAT

L'assemblée générale a décidé, sur proposition du conseil d'administration, de ne pas dissoudre la société et d'affecter les pertes de l'exercice clos au 31 décembre 1995 sur l'exercice en cours.

Luxembourg, le 15 mai 1996.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1996, vol. 480, fol. 3, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19187/720/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1996.

NORDITALIA INVESTIMENTI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 37.335.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 17 mai 1995
en vue de statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 1994*

AFFECATION DU RESULTAT

L'assemblée générale a décidé, sur proposition du conseil d'administration, de ne pas dissoudre la société et d'affecter les pertes de l'exercice clos au 31 décembre 1994 sur l'exercice en cours.

Renouvellement du mandat de deux administrateurs

L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat des deux administrateurs repris ci-dessous pour une durée de 6 (six) ans. En conséquence, leur mandat d'administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2000.

Les administrateurs voyant leur mandat renouvelé sont:

- Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg;
- Madame Christel Hénon, avocate, demeurant à Luxembourg.

Nomination d'un nouvel administrateur

L'assemblée générale a décidé de ne pas renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Christian Hess. Elle a décidé de nommer en remplacement Madame Marcelle Clemens, demeurant à Remich, pour une durée de 6 (six) ans. En conséquence, son mandat d'administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2000.

Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes

L'assemblée générale a décidé de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Claude Hess. Elle a décidé de nommer en remplacement Madame Albertine Fischer, demeurant à Dippach, pour une durée de 6 (six) ans. En conséquence, son mandat de commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre de l'an 2000.

Luxembourg, le 17 mai 1995.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1996, vol. 480, fol. 3, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19188/720/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1996.

TOURTOUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.126.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 3 mai 1996, Monsieur Dirk Van Reeth, licencié en droit, demeurant à Olm, a été nommé, par voie de cooptation, aux fonctions d'administrateur, en remplacement de Monsieur Jean Lambert, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 3 mai 1996.

Pour TOURTOUR S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1996, vol. 480, fol. 2, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19215/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1996.

**EUROFINANCIERE, SOCIETE EUROPEENNE DE GESTION
FINANCIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 12, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 32.026.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 26 avril 1996

- Monsieur Fred Molitor de Luxembourg, dont le mandat d'administrateur est arrivé à échéance, est reconduit dans ses fonctions pour une durée d'un an. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1997.
- La délégation de pouvoir de Monsieur Michel Delacroix de Bruxelles (Belgique) prend fin à l'issue de la présente assemblée.

Conseil d'Administration, tenu à Luxembourg, le 26 avril 1996:

- Monsieur Fred Molitor de Luxembourg est confirmé dans ses fonctions d'administrateur-délégué. Sa délégation prendra fin le 30 juin 1996.
- Monsieur Vincent Riga de Wavre (Belgique) est nommé administrateur-délégué.

Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour la société
F. Molitor

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1996, vol. 479, fol. 102, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19202/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1996.

**NPC NUTRIMENT PATENT COMPANY S.A., Société Anonyme,
(anc. SOCIETE FINANCIERE MONTRACHET S.A.).**

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE FINANCIERE MONTRACHET S.A., avec siège social à Luxembourg,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 novembre 1995, publié au Mémorial C n° 41 du 23 janvier 1996.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Didier Kirsch, maître en sciences de gestion, demeurant à Thionville.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Carol Flammang, employée privée, demeurant à Dudelange.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 1^{er} des statuts.

La dénomination sociale de la société sera dorénavant NPC NUTRIMENT PATENT COMPANY S.A.

2. Transformation de la société anonyme holding en société de participations financières n'ayant pas le statut de société holding et modification conséquente de l'article 2 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

3. Mise en concordance des statuts.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en NPC NUTRIMENT PATENT COMPANY S.A.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 1^{er}, alinéa premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NPC NUTRIMENT PATENT COMPANY S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de transformer la société anonyme holding en société de participations financières n'ayant pas le statut de société holding et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les membres du bureau ont signé avec le notaire, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: Cl. Faber, D. Kirsch, C. Flammang, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 90S, fol. 84, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1996.

J.-P. Hencks.

(19203/216/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1996.

**NPC NUTRIMENT PATENT COMPANY S.A., Société Anonyme,
(anc. SOCIETE FINANCIERE MONTRACHET S.A.).**

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(19204/216/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1996.

SOCIETE DE PARTICIPATION CHAMBY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE DE PARTICIPATION CHAMBY S.A., avec siège social à Luxembourg,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 décembre 1990, publié au Mémorial C n° 230 du 3 juin 1991, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 16 avril 1991, publié au Mémorial C n° 376 du 10 octobre 1991.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, qui choisit comme secrétaire, Mademoiselle Gaétane Meilleur, employée privée, demeurant à Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Didier Kirsch, maître en sciences de gestion, demeurant à Thionville.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transformation de la société anonyme holding en société de participations financières n'ayant pas le statut de société holding et modification conséquent de l'article 2 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

2. Mise en concordance des statuts.

3. Divers.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transformer la société anonyme holding en société de participations financières n'ayant pas le statut de société holding et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide encore de modifier l'article 1^{er}, alinéa premier des statuts, par la suppression du mot «holding» et de modifier l'article 12 des statuts, par la suppression des mots «et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les membres du bureau ont signé avec le notaire, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: Cl. Faber, G. Meilleur, D. Kirsch, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 1996, vol. 91S, fol. 24, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1996.

J.-P. Hencks.

(19205/216/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1996.

SOCIETE DE PARTICIPATION CHAMBY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(19206/216/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1996.

SYNDICAT GENERAL RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 42.245.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 1996, vol. 479, fol. 94, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1996.

Signature.

(19210/282/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1996.

SOFITER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 46.146.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 25 avril 1996

Messieurs R. Lanners, M. Fazzi et Madame Romaine Scheifer-Gillen sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Madame M.-F. Ries-Bonani est renommée commissaire aux comptes pour la même période. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 1999.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *SOFITER S.A.*

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1996, vol. 479, fol. 102, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19207/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1996.

TECNOFOCUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2680 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 51.152.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Wiltz, le 28 mai 1996, vol. 168, fol. 10, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1996.

(19211/557/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1996.

THEBUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 30, rue du Vin.
R. C. Luxembourg B 23.642.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 30 mai 1996, vol. 479, fol. 97, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Stadtbredimus, le 4 juin 1996.

Signature.

(19212/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1996.

TOHO LIFE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1-3, rue du St. Esprit.
R. C. Luxembourg B 22.763.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 24 mai 1996, vol. 479, fol. 73, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1996.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 mars 1996

L'assemblée générale a réélu comme administrateurs Messieurs Yasuhiro Ishizaka, Yoshihisa Shoji et Toshimaro Ohkubo et comme commissaire aux comptes Monsieur Kunihiko Saito. Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1996.

Pour *TOHO LIFE LUXEMBOURG S.A.*

Signature

(19214/267/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1996.

WÜRTH REINSURANCE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 46.463.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 1996, vol. 479, fol. 94, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1996.

Signature.

(19219/282/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1996.

WÜRTH REINSURANCE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 46.463.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 15 mars 1996

L'assemblée générale ordinaire reconduit le mandat du réviseur d'entreprises indépendant, la société ARTHUR ANDERSEN & CO pour une année. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1997 et qui aura à statuer sur les comptes de 1996.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 1996, vol. 479, fol. 94, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19220/282/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1996.

THE NIPPON INVESTMENT INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1-3, rue du St. Esprit.
R. C. Luxembourg B 24.256.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 24 mai 1996, vol. 479, fol. 73, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1996.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 13 mars 1996

L'assemblée générale a réélu comme administrateurs Messieurs Seizaburo Sakurai, Nobuhiro Tamanyu et Hiroaki Komatsu et comme commissaire aux comptes Monsieur Tsutomu Shimizu. Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1996.

Pour THE NIPPON INVESTMENT INTERNATIONAL
(LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(19213/267/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1996.

VALFONDS S.A., Société Anonyme, en liquidation.

Siège social: L-4026 Esch-sur-Alzette, 240, rue de Belvaux.
R. C. Luxembourg B 21.092.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1996, vol. 480, fol. 1, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1996.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mai 1996:

L'assemblée donne décharge au liquidateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1996.

Pour la société
Signature

(19218/506/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1996.

BROWA A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsechundneunzig, am siebzehnten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtssitz in Niederanven.

Sind erschienen:

- 1.- Die Aktiengesellschaft LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A., mit Sitz in Luxemburg, hier vertreten durch zwei Verwaltungsratsmitglieder, Dame Gisèle Klein, Privatbeamtin, wohnhaft in Beles, und Herrn Jeannot Mousel, Privatbeamter, wohnhaft in Beles;
- 2.- Die Gesellschaft LFS TRUST LIMITED, mit Sitz in Dublin, hier vertreten durch zwei Direktoren, Herrn Jeannot Mousel und Dame Gisèle Klein, vorgeannt. Vorgenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung BROWA A.G. gegründet.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die, unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft sind die Leasinggeschäfte von Flugzeugen, Leasinggeschäfte im Bereich der zivilen Luftfahrt, die Organisation und Vermittlung von Charterflügen (Passagier- und Frachtcharter), die Vorbereitung und Abwicklung touristischer Programme, sowie jede andere Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann, im In- und Ausland.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,-), eingeteilt in hundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von zwölftausendfünfhundert Franken (12.500,-) pro Aktie.

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf Ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder herabgesetzt werden.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die in der nachfolgenden Generalversammlung gefassten Beschlüsse. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder einem vom Vorsitzenden autorisierten anderen Mitglied des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare, wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie darf jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt mittels Einschreibebrief beziehungsweise im Falle der Einberufung einer zweiten Generalversammlung mittels Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in Luxemburg an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am zweiten Freitag des Monats Juni um 10.00 Uhr, das erste Mal im Jahre 1997.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, so findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Jeder Gesellschafter kann zu jedem Augenblick eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkungen. Die Stimmabgabe bei der Abstimmung anlässlich dieser ausserordentlichen Generalversammlungen kann per Prokura oder per Brief, Telex, Fax usw. erfolgen.

Art. 17. Jede ordentliche oder ausserordentliche Generalversammlung kann nur gültig über die Tagesordnung befinden, wenn alle Gesellschafter anwesend oder vertreten sind.

Falls einer oder mehrere Gesellschafter nicht anwesend oder vertreten sind, so muss eine zweite Generalversammlung einberufen werden.

Diese zweite Generalversammlung kann gültig über die gleiche Tagesordnung befinden, auch wenn ein oder mehrere Gesellschafter nicht anwesend oder vertreten sind, falls ihr durch den Verwaltungsrat nachgewiesen werden kann, dass der oder die nicht anwesenden Gesellschafter vom Verwaltungsrat mittels Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung, an der letzten, der Gesellschaft mitgeteilten Adresse, einberufen worden sind.

Geschäftsjahr - Gewinnbeteiligung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr endet am 31. Dezember 1996.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5 % (fünf Prozent) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10 % (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaft erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf sechzigtausend (60.000,-) Franken.

Kapitalzeichnung

Die einhundert (100) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- Die Gesellschaft LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A., vorerwähnt, fünfzig Aktien 50

2.- Die Gesellschaft LFS TRUST LIMITED, vorerwähnt, fünfzig Aktien 50

Total: hundert Aktien 100

Sämtliche Aktien wurden zu einhundert Prozent (100 %) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von einer Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei, diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen.

2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt für die Dauer von sechs Jahren:

a.- Herr Eugen Warkentin, wohnhaft in 68, Stockweg, D-47805 Krefeld-Forstwald;

b.- Herr Serik Buranbayev, wohnhaft in 78, Selenkovastrasse, Wohnung 25, 4800100 Almaty;

c.- Herr Vladimir Romenski, 6 Mikroreion, Haus Nr. 42, Wohnung 27, 4800100 Almaty.

3.- Zum Kommissar wird ernannt für die Dauer von sechs Jahren:

REVISION ET CONSEILS ASSOCIES, mit Sitz in L-1330 Luxemburg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4.- Zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates wird ernannt Herr Eugen Warkentin, vorgeannt.

Die Generalversammlung bestimmt, dass der Vorsitzende des Verwaltungsrates die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift ohne finanzielle Beschränkung verpflichtet.

5.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-1319 Luxemburg, 147, rue Cents.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Niederanven, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgeannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Klein, J. Mousel, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1996, vol. 91S, fol. 19, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 3. Juni 1996.

P. Bettingen.

(19227/202/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

TrefilARBED Luxembourg/Saar, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-7769 Bissen, route de Finsterthal.

H. R. Luxemburg B 5.789.

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am zweiundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Reginald Neuman, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

Die einzigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts TrefilARBED Luxembourg/Saar, mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter Sektion B Nummer 5.789.

1.- ARBED, Aktiengesellschaft, mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, eingetragen beim Firmen- und Handelsregister in Luxemburg, Sektion B unter der Nummer 6.990,

andurch vertreten durch Herrn Jean-Paul Hoffmann, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben in Luxemburg, am 17. Mai 1996, gegenwärtiger

Urkunde beigebogen,

Inhaberin von siebenhundertfünfzig Anteilen 750

2.- SAARSTAHL AG i.K., Aktiengesellschaft deutschen Rechts, in Konkurs, mit Gesellschaftssitz in

Völklingen/Deutschland,

andurch vertreten durch Herrn Henri Goedert, docteur en droit, wohnhaft in Esch an der Alzette,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben in Völklingen/Deutschland, am 15. Mai 1996, gegen-

wärtiger Urkunde beigebogen,

Inhaberin von siebenhundertfünfzig Anteilen 750

Total: eintausendfünfhundert Anteile 1.500

von zehntausend (10.000,-) Luxemburger Franken pro Anteil, bildend das Gesellschaftskapital von fünfzehn Millionen (15.000.000,-) Franken.

Welche Komparenten den instrumentierenden Notar ersuchen, folgendes zu beurkunden:

I.- Die Gesellschafter erklären, sich hier zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammenzufinden, zu welcher sie sich als gültig einberufen betrachten. Sie erklären ausdrücklich, auf die Einhaltung der statutarisch festgelegten Formen, was die Einberufung, die Abhaltung und die Beschlußfassung der Versammlung angeht, zu verzichten.

II.- Die Gesellschafter beschließen, den Gesellschaftssitz von Luxemburg nach Bissen, route de Finsterthal, zu verlegen.

III.- Die Gesellschafter beschließen die Annahme einer neuen Satzung in deutscher Sprache, welche als Organe Gesellschafterversammlung, Aufsichtsrat und Geschäftsführung vorsieht, ohne die wesentlichen Bestimmungen des Gesellschaftervertrages abzuändern, um ihr fortan folgenden Wortlaut zu geben:

«Kapitel I.- Firma, Gegenstand, Sitz, Dauer, Geschäftsjahr

Art. 1. Die Firma der Gesellschaft lautet TrefilARBED Luxembourg/Saar, S.à r.l. Die Gesellschaft ist eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts.

Art. 2. Gegenstand des Unternehmens ist der Vertrieb von Draht und Drahterzeugnissen und anderen sortimentsverwandten Produkten.

Die Gesellschaft ist berechtigt, zu diesem Zweck Verkaufsgesellschaften und Service Centers im In- und Ausland zu errichten, zu erwerben, zu veräußern und sich an solchen zu beteiligen. Sie kann Zweigniederlassungen im In- und Ausland errichten.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte betreiben und alle Handlungen vornehmen, ob finanzieller, industrieller oder kommerzieller Natur, ob Mobilien oder Immobilien betreffend, welche dem Gesellschaftszweck unmittelbar oder mittelbar zu dienen geeignet sind.

Art. 3. Sitz der Gesellschaft ist Bissen (Großherzogtum Luxemburg).

Art. 4. 1) Die Dauer der Gesellschaft ist unbestimmt.

2) Hat ein Gesellschafter / Gesellschaftergruppe den Wunsch, aus der Gesellschaft auszusteigen, ist der andere Gesellschafter / Gesellschaftergruppe auf Verlangen dieses Gesellschafters / Gesellschaftergruppe verpflichtet, Verhandlungen mit dem Ziel zu führen, eine einvernehmliche Regelung über das Ausscheiden und die damit verbundenen Modalitäten, insbesondere auch über die Abfindung, herbeizuführen.

3) Kommt eine einvernehmliche Regelung über das Ausscheiden eines Gesellschafters / Gesellschaftergruppe nicht zustande, steht jedem Gesellschafter / Gesellschaftergruppe ein Kündigungsrecht zu, das erstmals zum 31. Dezember 2000 unter Einhaltung einer Kündigungsfrist von einem Jahr ausgeübt werden kann.

Wird von diesem Kündigungsrecht kein Gebrauch gemacht, besteht die Kündigungsmöglichkeit jeweils zum Ende eines jeden darauffolgenden dritten Geschäftsjahres unter Einhaltung der Kündigungsfrist von einem Jahr.

Die Kündigung hat durch eingeschriebenen Brief zu erfolgen; sie ist an die Gesellschaft zu richten.

4) Die Kündigung hat nicht ohne weiteres die Auflösung der Gesellschaft zur Folge. Die Gesellschaft wird unter den verbleibenden Gesellschaftern / Gesellschaftergruppe fortgeführt, falls diese unter sich mit einfacher Mehrheit die Fortsetzung beschließen und davon dem kündigenden Gesellschafter / Gesellschaftergruppe innerhalb einer Frist von sechs Monaten seit Kündigungszugang Mitteilung machen. Der kündigende Gesellschafter / Gesellschaftergruppe scheidet dann aus der Gesellschaft aus.

Der ausscheidende Gesellschafter / Gesellschaftergruppe ist verpflichtet, seine Anteile ganz oder teilweise an die Gesellschaft selbst, an den anderen Gesellschafter / Gesellschaftergruppe oder einen oder mehrere von dem anderen Gesellschafter / Gesellschaftergruppe zu benennende Dritte abzutreten. Die Abfindung entspricht dem Substanzwert des Gesellschaftsvermögens gemäß den Ansätzen der festgestellten Bilanz zum letzten vorangegangenen Stichtag ohne Berücksichtigung eines Geschäftswertes.

Falls die verbleibenden Gesellschafter / Gesellschaftergruppe nicht die Fortsetzung der Gesellschaft beschließen, tritt die Auflösung der Gesellschaft zu dem Zeitpunkt ein, auf den die Kündigung erklärt wurde.

Art. 5. Das Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr.

Kapitel II.- Gesellschaftskapital, Gesellschaftsanteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfzehn Millionen (15.000.000,-) Franken. Es zerfällt in fünfzehnhundert (1.500) Anteile mit einem Nennwert von je zehntausend (10.000,-) Franken. Die Gesellschafter sind mit folgenden Anteilen beteiligt:

1) ARBED, société anonyme, mit Sitz in Luxemburg, siebenhundertfünfzig Anteile	750
2) SAARSTAHL AG i.K., mit Sitz in Völklingen (D), siebenhundertfünfzig Anteile	750
Total: fünfzehnhundert Anteile	<u>1.500</u>

Sofern andere Gesellschaften aus dem Bereich der ARBED S.A. und / oder der SAARSTAHL AG i.K. Beteiligungen erwerben, bilden die dem jeweiligen Bereich zuzuordnenden Gesellschaften eine Gesellschaftergruppe. In diesen Fällen ist der Grundsatz der paritätischen Beteiligung bezogen auf die Gesellschaftergruppen beizubehalten. Seitens einer Gesellschaftergruppe können die Gesellschafterrechte nur einheitlich ausgeübt werden.

Art. 7. Durch Beschluß der Gesellschafterversammlung kann das Kapital in einem oder mehreren Schritten erhöht werden. Die Kapitalerhöhung erfolgt durch Bildung neuer Anteile gegen Leistung von Bar- oder Sacheinlagen oder durch vollständige oder teilweise Umwandlung von Rücklagen in Kapital oder durch Erhöhung des Nennwertes der bestehenden Anteile.

Zur Übernahme der neuen Gesellschaftsanteile sind nur die Gesellschafter oder ihrem Bereich zuzuordnende Gesellschaften im Verhältnis ihrer Anteile zugelassen. Jede hiervon abweichende Regelung bedarf der einstimmigen Zustimmung aller Gesellschafter.

Im Falle einer Überpari-Ausgabe neuer Gesellschaftsanteile entscheidet die Gesellschafterversammlung frei über die Höhe des Agio und seine Zweckbestimmung.

Die Gesellschafterversammlung kann nach freiem Ermessen eine Kapitalherabsetzung beschließen. Die Kapitalherabsetzung wird vollzogen durch Rückzahlung an die Gesellschafter, Rückkauf von Anteilen oder Herabsetzung des Nennwertes oder der Zahl der Anteile, unter Beachtung der Vorschriften des Artikels 182 des Gesetzes vom 10. August 1915.

Art. 8. 1) Die Übertragung, Sicherungsabtretung Verpfändung oder sonstige dingliche Belastung von Gesellschaftsanteilen bedürfen der Zustimmung des anderen Gesellschafters / Gesellschaftergruppe.

2) Wird über das Vermögen eines Gesellschafters das Konkurs- oder Vergleichsverfahren eröffnet und erklärt der Konkurs- oder Vergleichsverwalter nicht innerhalb von sechs Monaten nach Eröffnung des Verfahrens durch eingeschriebenen Brief gegenüber der Gesellschaft, daß er oder ein von ihm zu benennender Dritter, der die Zustimmung der verbleibenden Gesellschafter gefunden hat, wobei die verbleibenden Gesellschafter ihre Zustimmung nicht ohne berechtigten Grund verweigern dürfen -, die bestehenden Verpflichtungen des Gesellschafters in vollem Umfang weiter erfüllen wird, kann die Gesellschaft verlangen, daß die Geschäftsanteile dieses Gesellschafters an sie oder einen von ihr zu benennenden Dritten abgetreten werden. Das Abtretungsverlangen wird durch die Geschäftsführung erklärt. Es bedarf eines einstimmigen Gesellschafterbeschlusses, wobei dem betroffenen Gesellschafter kein Stimmrecht zusteht.

Werden die Geschäftsanteile vom Gläubiger eines Gesellschafters gepfändet und können die Vollstreckungsmaßnahmen nicht innerhalb von zwei Monaten, spätestens bis zur Verwertung des Geschäftsanteils, aufgehoben werden, kann die Gesellschaft in gleicher Weise die Abtretung der betroffenen Geschäftsanteile verlangen.

Für die Abfindung in diesen Abtretungsfällen gilt die Regelung unter Artikel 4 Ziffer 4 entsprechend.

Art. 9. Zur Übertragung von Gesellschaftsanteilen reicht die privatschriftliche Form aus.

Die Übertragung ist gegenüber der Gesellschaft oder Dritten erst wirksam, wenn sie gemäß Artikel 1690 des Code civil der Gesellschaft zugestellt oder von ihr genehmigt worden ist.

Die vorstehenden Bestimmungen betreffen alle Arten von Übertragungen, auch gerichtlich oder anderswie angeordnete öffentliche Versteigerungen.

Art. 10. Jeder Gesellschaftsanteil gibt seinem Inhaber einen anteiligen Anspruch auf die Gewinne und auf das gesamte Vermögen der Gesellschaft sowie eine Stimme in der Gesellschafterversammlung.

Art. 11. Besteht Miteigentum an Gesellschaftsanteilen, müssen sich alle Miteigentümer gegenüber der Gesellschaft durch einen Miteigentümer oder einen anderen Gesellschafter vertreten lassen.

Kapitel III.- Geschäftsführung

Art. 12. 1) Die Gesellschaft hat einen Geschäftsführer. Sie hat zwei Geschäftsführer wenn ein Gesellschafter dies verlangt.

Die Geschäftsführer werden von der Gesellschafterversammlung gewählt. Sie können jederzeit ohne Vorliegen von Gründen von der Gesellschafterversammlung abberufen werden.

2) Bei nur einem Geschäftsführer wird die Gesellschaft durch diesen in Gemeinschaft mit einem Prokuristen, bei zwei Geschäftsführern durch die zwei Geschäftsführer gemeinschaftlich oder einen Geschäftsführer in Gemeinschaft mit einem Prokuristen vertreten.

3) Vorbehaltlich der Bestimmungen unter Artikel 15 dieser Satzung haben die Geschäftsführer die weitestgehenden Befugnisse zur Führung und Verwaltung der Gesellschaft und zur Verwirklichung ihres Zwecks. Falls zwei Geschäftsführer ernannt werden, funktioniert die Geschäftsführung als kollektives Organ. Sie gibt sich eine Geschäftsordnung, die vom Aufsichtsrat zu genehmigen ist. Die Geschäftsführer haben gegenseitig Anspruch auf uneingeschränkte Information in allen Angelegenheiten, die mit der Führung der Geschäfte der Gesellschaft zusammenhängen.

Können sich die Geschäftsführer in Fragen, die für die Gesellschaft oder die Gesellschafter von erheblicher Bedeutung sind, trotz intensiver Bemühungen nicht einigen, sind diese dem Aufsichtsrat zur Entscheidung vorzulegen. Die Geschäftsführer sind an die Entscheidung des Aufsichtsrates gebunden.

4) Der Vorsitzende des Aufsichtsrates und sein Stellvertreter sind zuständig für den Abschluß der Anstellungsverträge mit den Geschäftsführern.

Kapitel IV.- Aufsichtsrat

Art. 13. Die Gesellschaft hat als Auftragnehmer der Gesellschafterversammlung einen Aufsichtsrat, der aus vier Mitgliedern besteht. Diese werden von der Gesellschafterversammlung für eine Dauer von maximal sechs Jahren gewählt und können von ihr jederzeit ohne Vorliegen von Gründen abberufen werden. Bei Ablauf ihrer Amtszeit können sie wiedergewählt werden.

Der Aufsichtsrat wählt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden und einen stellvertretenden Vorsitzenden.

Die Einladungen zu den Sitzungen erläßt der Vorsitzende, bei dessen Verhinderung der stellvertretende Vorsitzende. Die Einladung ist spätestens am zehnten Tag vor dem Sitzungstag zur Post auszuliefern. Falls mindestens zwei Aufsichtsratsmitglieder dies verlangen, muß die Einberufung innerhalb eines Monats erfolgen.

In der Einladung sind Ort und Zeit der Sitzung sowie die Tagesordnung anzugeben.

Art. 14. Der Aufsichtsrat faßt seine Beschlüsse in der Regel in Sitzungen. Er ist nur beschlußfähig, wenn mehr als die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten sind.

Die Aufsichtsratsmitglieder können schriftlich (auch per Telex, Telefax oder Telegramm) einem von ihnen Vollmacht erteilen, sie in der Sitzung zu vertreten und in ihrem Namen und an ihrer Stelle an der Abstimmung teilzunehmen.

Die Vollmachten sind dem Sitzungsprotokoll als Anlage beizufügen.

Alle Beschlüsse des Aufsichtsrates bedürfen einer Mehrheit von 3/4 (drei Vierteln) der anwesenden oder vertretenen Mitglieder.

Kann zwischen den von den Gesellschaftern/Gesellschaftergruppen in den Aufsichtsrat entsandten Mitgliedern in wesentlichen Fragen der Geschäftspolitik oder in sonstigen Fragen, die für die Gesellschaft oder einen Gesellschafter von erheblicher Bedeutung sind, trotz wiederholter Einigungsbemühungen kein Einvernehmen hergestellt werden, hat der Vorsitzende des Aufsichtsrates die Angelegenheit mit einem einigungsfähigen Vorschlag der Gesellschafterversammlung zur Entscheidung vorzulegen.

Über die Verhandlungen und Beschlüsse ist ein Protokoll zu führen, welches von dem Vorsitzenden unterschrieben wird und den Aufsichtsratsmitgliedern spätestens innerhalb von zwei Wochen nach der Sitzung zuzustellen ist.

Beschlüsse können auch ohne Einberufung einer Sitzung durch schriftliche oder telegrafische Stimmabgabe gefaßt werden, wenn der Vorsitzende und der stellvertretende Vorsitzende des Aufsichtsrates dies anordnen und kein Aufsichtsratsmitglied unverzüglich widerspricht.

Art. 15. Der Aufsichtsrat hat die Geschäftsführung zu überwachen und zu beraten.

Der Aufsichtsrat kann die Bücher und Schriften der Gesellschaft sowie ihre Vermögensverhältnisse einsehen und prüfen. Die Geschäftsführer haben dem Aufsichtsrat den Jahresabschluß unverzüglich nach Aufstellung zur Prüfung vorzulegen. Die Geschäftsführer bedürfen zu folgenden Geschäften und Handlungen der Gesellschaft oder ihrer Tochtergesellschaften oder Zweigniederlassungen der vorherigen Zustimmung des Aufsichtsrates:

1. Erteilung und Widerruf von Generalvollmachten, Prokuren und Handlungsvollmachten.
2. Bestellung und Abberufung von Geschäftsführern von Tochtergesellschaften und von Leitern von Zweigniederlassungen, sowie der Mitglieder der Aufsichtsratsorgane der Tochtergesellschaften.

3. Abschluß von Anstellungsverträgen mit leitenden, übertariflichen Mitarbeitern und Erteilung von Versorgungszusagen.
 4. Erwerb, Veräußerung oder Belastung von Grundstücken und grundstücksgleichen Rechten.
 5. Aufnahme oder Einstellung von Geschäftszweigen.
 6. Investitionen, die im Einzelfall den Betrag von einer Million (1.000.000,-) Franken oder den Gegenwert in einer anderen Währung übersteigen, dies gilt entsprechend für Finanzierungen über Miet- oder Leasingverträge.
 7. Erwerb und Veräußerung von Beteiligungen.
 8. Errichtung und Auflösung von Zweigniederlassungen / Verkaufsgesellschaften.
 9. Aufnahme von Anleihen und Krediten, wenn der Darlehensbetrag im Einzelfall zwei Millionen (2.000.000,-) Franken oder den Gegenwert in einer anderen Währung übersteigt.
 10. Gewährung von Darlehen und sonstigen Krediten, Übernahme von Bürgschaften und Garantien.
 11. Einführung von Pensionsordnungen oder Erteilung von Pensionszusagen im Einzelfall.
 12. Abschluß von Handelsvertreter-, Eigenhändler- und Kommissionärsverträgen sowie Beratungsverträgen, die im Einzelfall über eine Million (1.000.000,-) Franken oder den Gegenwert in einer anderen Währung hinausgehen.
 13. Abschluß von Vertriebsverträgen mit Lieferanten soweit diese über Einzelgeschäfte hinausgehen.
 14. Verabschiedung des jährlichen Personal- und Kostenbudgets.
 15. Abschluß von Miet-, Pacht- und Leasingverträgen über unbewegliche Güter mit einer Dauer von mehr als einem Jahr.
 16. Abschluß, Änderung und Beendigung von Unternehmensverträgen.
 17. Sonstige Maßnahmen, die für das Unternehmen von außerordentlicher Bedeutung sind.
- Der Aufsichtsrat kann durch Beschluß auch noch andere Arten von Geschäften bestimmen, die seiner Zustimmung bedürfen.

Kapitel V.- Gesellschafterversammlungen und Gesellschafterbeschlüsse

Art. 16. Die Gesellschafter fassen ihre Beschlüsse in Gesellschafterversammlungen. Beschlüsse können auch ohne Einberufung einer Sitzung durch schriftliche oder telegrafische Stimmabgabe gefaßt werden, wenn kein Gesellschafter unverzüglich widerspricht.

Art. 17. 1) Gesellschafterversammlungen sind durch die Geschäftsführer einzuberufen, wenn Beschlüsse zu fassen sind oder die Einberufung aus einem sonstigen Grund im Interesse der Gesellschaft liegt.

Eine Gesellschafterversammlung kann auch einberufen werden von einem Gesellschafter / Gesellschaftergruppe.

2) Jährlich ist mindestens eine Gesellschafterversammlung, und zwar in den ersten sechs Monaten des Geschäftsjahres, anzuberufen, in der Beschluß zu fassen ist über:

a) den von der Geschäftsführung vorzulegenden Jahresabschluß für das abgelaufene Geschäftsjahr nach Prüfung durch den Aufsichtsrat;

b) die Verwendung des Reingewinns beziehungsweise Deckung eines Verlustes;

c) die Entlastung der Geschäftsführer und der Mitglieder des Aufsichtsrates.

3) Zu der Gesellschafterversammlung sind alle Gesellschafter zu laden, und zwar mittels eingeschriebenen Briefes. Die Ladung, in der die Tagesordnung mitzuteilen ist, muß zehn Tage vor der Sitzung zur Post gegeben werden.

Die Versammlung soll am Sitz der Gesellschaft stattfinden. Der Einberufer kann einen anderen Tagungsort bestimmen. Andere als die in der Tagesordnung angegebenen Punkte können nur einvernehmlich beraten werden.

Die Gesellschafter werden durch ihre zuständigen Organe oder durch ihre Prokuristen oder durch eigens zu diesem Zweck bestimmte Bevollmächtigte vertreten; diese Personen brauchen nicht selbst Gesellschafter zu sein.

Art. 18. Den Vorsitz in der Gesellschafterversammlung führt der Vorsitzende des Aufsichtsrates oder im Verhinderungsfalle sein Stellvertreter.

Über die in der Gesellschafterversammlung gefaßten Beschlüsse ist eine Niederschrift aufzunehmen, die von dem Vorsitzenden der Versammlung zu unterschreiben und den Gesellschaftern zu übermitteln ist.

Art. 19. Eine ordnungsgemäß einberufene ordentliche Gesellschafterversammlung ist nur beschlußfähig, wenn mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten sind. Ist dies nicht der Fall, so ist unter Beachtung derselben Frist- und Formvorschriften eine erneute Gesellschafterversammlung einzuberufen, die dann bezüglich der Tagesordnungspunkte der ersten Gesellschafterversammlung ohne Rücksicht auf das vertretene Gesellschaftskapital beschlußfähig ist. Hierauf ist bei der zweiten Einladung besonders hinzuweisen.

Satzungsänderungen bedürfen der Zustimmung einer Mehrheit von Gesellschaftern, welche mindestens drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals besitzen.

Kapitel VI.- Abschlußprüfung, Jahresabschluß, Inventar

Art. 20. Die Gesellschafterversammlung wählt jedes Jahr einen Abschlußprüfer (réviseur d'entreprises), den sie mit der Prüfung des Jahresabschlusses beauftragt. Der Abschlußprüfer kann an Ort und Stelle in alle Geschäftsunterlagen der Gesellschaft Einsicht nehmen.

Art. 21. Zum 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Geschäftsbücher und die Konten der Gesellschaft abgeschlossen. Die Geschäftsführung erstellt innerhalb von vier Monaten den Jahresabschluß (Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung und Anhang) sowie das Inventar nebst Anlagen in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Bestimmungen und legt diese unverzüglich nach Prüfung durch den Abschlußprüfer dem Aufsichtsrat zur Prüfung vor.

Art. 22. Jeder Gesellschafter kann durch einen gesetzlichen Vertreter oder einen Bevollmächtigten frühestens fünfzehn (15) Tage vor der Gesellschafterversammlung, die über den Jahresabschluß zu beschließen hat, in das Inventar, den Jahresabschluß und den Bericht des Abschlußprüfers am Sitz der Gesellschaft Einsicht nehmen.

Art. 23. Mindestens fünf Prozent (5 %) des Nettogewinnes eines Geschäftsjahres sind der gesetzlichen Rücklage zuzuführen bis die gesetzliche Rücklage in voller Höhe gebildet ist.

Kapitel VII.- Auflösung, Abwicklung

Art. 24. Bei Auflösung der Gesellschaft bestellt die Gesellschafterversammlung einen oder mehrere Liquidatoren. Falls die Gesellschafterversammlung keine Liquidatoren bestellt, obliegt den Geschäftsführern die Abwicklung. In diesem Fall kann die Gesellschafterversammlung den Geschäftsführern einen oder mehrere Liquidatoren beordnen.

Die Abwicklung erfolgt gemäß den Bestimmungen der Sektion VIII des Gesetzes vom 10. August 1915.

Art. 25. Die Gesellschaft wird nicht aufgelöst durch den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit eines ihrer Gesellschafter.

Kapitel VIII.- Allgemeine Bestimmungen

Art. 26. Sollten einzelne Bestimmungen dieser Satzung unwirksam sein oder werden, so wird die Satzung im übrigen hiervon nicht berührt. An die Stelle der unwirksamen Bestimmungen soll eine Regelung treten, die dem am nächsten kommt, was die Gesellschafter wirtschaftlich gewollt haben. Entsprechendes gilt für den Fall, daß die Satzung Lücken aufweist.

IV. Da durch die Annahme der vorstehenden Satzung die Amtsdauer des bestehenden Verwaltungsrates («conseil d'administration») automatisch ausgelaufen ist, benennen die Gesellschafter folgende Personen zu Mitgliedern des Aufsichtsrates für eine am Ende der jährlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 1998 auslaufende Amtsdauer:

- Herr Otfried Forssman, Mitglied des Vorstandes der SAARSTAHL AG i.K., wohnhaft in D-66119 Saarbrücken, Fliederstrasse 2;
- Herr Claude Kintz, Leiter Vertrieb der SAARSTAHL AG i.K., wohnhaft in D-66119 Saarbrücken, Birkenstrasse 52;
- Herr Gilbert Kremer, Administrateur-Directeur der TrefilARBED Bettembourg, wohnhaft in L-3273 Bettembourg, 30, rue Louis Pasteur;
- Herr Guy Weicherding, General Manager Finance der TrefilARBED Bettembourg, wohnhaft in L-3858 Schifflingen, 33, rue Denis Netgen.

V. Die Gesellschafter ernennen Herrn Roland Junck, Direktor von TrefilARBED Bissen, wohnhaft in Düdelingen, 68, rue Mayrisch de St. Hubert, zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft.

VI. Herr Josef Schürr, ingénieur diplômé, wohnhaft in Niederkorn, ist zum 31. Dezember 1995, vom Posten des «Directeur Général» der Gesellschaft zurückgetreten.

VII. Die Kosten und Honorare, welche der Gesellschaft aus gegenwärtiger Urkunde erwachsen, werden auf den Betrag von fünfundszibzigtausend (75.000,-) Luxemburger Franken.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: J.-P. Hoffmann, H. Goedert, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 1996, vol. 91S, fol. 14, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, der vorgenannten Gesellschaft auf Verlangen erteilt, auf stempelfreiem Papier, zwecks Hinterlegung beim Bezirksgericht Luxemburg, und Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 3. Juni 1996.

R. Neuman.

(19216/226/288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1996.

TrefilARBED Luxembourg/Saar, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7769 Bissen, route de Finsterthal.

R. C. Luxembourg B 5.789.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 4 juin 1996.

R. Neuman.

(19217/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1996.

ARGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 28.959.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 juin 1996, vol. 479, fol. 102, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 4 juin 1996.

Signature.

(19247/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

3T INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2335 Luxembourg, 45, rue N.S. Pierret.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-quatre mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1.- La société anonyme C.C.M. (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Sylvie Theisen, consultant, demeurant à Luxembourg;
- 2.- Madame Sylvie Theisen, prénommée.

Laquelle comparante, agissant comme prédit, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de 3T INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut effectuer toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le cinquième anniversaire de la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres ou des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Plus spécialement, le conseil d'administration est autorisé à limiter et même à supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires lors de la réalisation d'augmentations du capital social dans le cadre du capital autorisé. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social et le capital autorisé pourront être augmentés ou réduits conformément aux dispositions légales.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation du capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) La société anonyme C.C.M. (LUXEMBOURG) S.A., précitée, mille deux cent quarante-huit actions	1.248
2) Madame Sylvie Theisen, précitée, deux actions	2
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois est à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Ugo Carsana, avocat, demeurant à Rome (Italie);
 - b) Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant à Senningen;
 - c) Madame Sylvie Theisen, prénommée.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
C.A.S. CORPORATE ADMINISTRATIVE SERVICES S.A., Luxembourg.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'assemblée générale annuelle de l'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.
- 5) Le siège social est fixé à L-2335 Luxembourg, 45, rue N.S. Pierret.
- 6) L'assemblée désigne Monsieur Ugo Carsana, préqualifié, comme Président du Conseil d'Administration.
- 7) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Theisen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1996, vol. 91S, fol. 19, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 3 juin 1996.

P. Bettingen.

(19222/202/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

ARCHES INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- FINACAP S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, ici représenté par Monsieur Robert Klopp, employé privé, demeurant à Leudelange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée;
- 2.- Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Monsieur Robert Klopp, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée.

Les prédites procurations resteront, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de ARCHES INVESTMENTS S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptibles de contribuer à son développement.

La société pourra également acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent vingt millions de liras italiennes (ITL 220.000.000,-), représenté par deux mille deux cents (2.200) actions d'une valeur nominale de cent mille liras italiennes (ITL 100.000,-) chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à trois milliards de liras italiennes (ITL 3.000.000.000,-), représenté par trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de cent mille liras italiennes (ITL 100.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence.

Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou en tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le deuxième lundi du mois de juin 1997 à 11.00 heures.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) FINACAP S.A., préqualifiée, deux mille cent quatre-vingt-dix-neuf actions	2.199
2) Monsieur Norbert Schmitz, préqualifié, une action	1
Total: deux mille deux cents actions	2.200

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent vingt millions de liras italiennes (ITL 220.000.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatacion

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois (90.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Norbert Schmitz, préqualifié;
- b) Monsieur Jean Bintner, fondé de pouvoir, demeurant à Bertrange; et
- c) Monsieur Norbert Werner, sous-directeur, demeurant à Steinfort.

Deuxième résolution

Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

DPS, CONSEIL & RÉVISION S.A., avec siège à CH-1203 Genève, rue Cavour 1.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2001.

Le mandat des administrateurs et du commissaire est renouvelable pour une durée maximale de six ans.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Klopp, Fr. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 mai 1996, vol. 824, fol. 68, case 5. – Reçu 44.660 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 juin 1996.

F. Kessler.

(19223/219/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

ARDEFINEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trois mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société ARIELLE COMPANY LIMITED, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, Road Town, Wickham's Cay,

ici représentée par Monsieur Laurent Jacquemart, employé privé, demeurant à B-Daverdisse, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 26 avril 1996;

2) La société BILFORD INVESTMENT INC., ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, Road Town, Wickham's Cay,

ici représentée par Monsieur Christian Weber, employé privé, demeurant à Strassen, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 26 avril 1996.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ARDEFINEX S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'importation, l'exportation, l'achat et la vente de tous matériaux, bois, pierres, l'importation, l'exportation, l'achat et la vente de tous matériaux servant aux traitements et à la transformation des matériaux, à savoir matériels de génie civils, de carrière, de séries, ainsi que toutes opérations de courtage et de services, les opérations mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF), représenté par deux cents (200) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième vendredi du mois de juin à onze heures à Luxembourg au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) ARIELLE COMPANY LIMITED, prénommée: cent actions	100
2) BILFORD INVESTMENT INC., prénommée: cent actions	100
Total: deux cents actions	200

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Benoît Viscardy, administrateur de sociétés, demeurant à B-6500 Surice, rue de l'Eglise Saint Lambert 72;
 - b) Madame Nadine Soumoy, administrateur de sociétés, demeurant à B-5630 Cerfontaine, rue de Soumoy 44;
 - c) Monsieur Martial Camps, administrateur de sociétés, demeurant à B-5600 Romedenne, rue Grande.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille un.
- 5) Le siège social est fixé à L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
- 6) Monsieur Benoît Viscardy, administrateur de sociétés, demeurant à B-6500 Surice, est nommé administrateur-délégué de la société.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société, ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Jacquemart, Ch. Weber, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 90S, fol. 83, case 7. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 1996.

F. Baden.

(19225/200/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

STROOSSENER KANNERTHEATER, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

p.a. Germaine Dieschbourg

Siège social: L-8025 Strassen, 15, rue de l'Eglise.

DISSOLUTION

A la suite de la dissolution du STROOSSENER KANNERTHEATER, A.s.b.l., qui a été prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 février 1996, Madame G. Dieschbourg demande en sa qualité de ci-devant présidente du Comité de ladite association, de bien vouloir rayer l'inscription de celle-ci auprès du registre et de procéder à la publication correspondante au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 3 juin 1996.

G. Dieschbourg.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1996, vol. 480, fol. 4, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19221/999/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1996.

AURIGA FINANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le six mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société LAUREN BUSINESS LIMITED, ayant son siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, P.O. Box 3161 Road Town,

ici représentée par Mademoiselle Dominique Derlet, employée privée, demeurant à B-Lahage, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 2 mai 1996;

2) La société EMERALD MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, P.O. Box 3161 Road Town,

ici représentée par Mademoiselle Dominique Derlet, employée privée, demeurant à B-Lahage, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 2 mai 1996.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AURIGA FINANCE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties. La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,- LUF), représenté par dix (10) actions d'une valeur nominale de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé:

Le capital social de la société pourra être porté à deux cent soixante millions de francs luxembourgeois (260.000.000,- LUF), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit, le premier vendredi du mois de juin à quinze heures à Luxembourg au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) LAUREN BUSINESS LIMITED, prénommée, cinq actions	5
2) EMERALD MANAGEMENT S.A., prénommée, cinq actions	5
Total: dix actions	10

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme d'un million cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.150.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Nour-Eddin Nijar, employé privé, demeurant à L-1514 Luxembourg, 7, rue Xavier De Feller;
 - b) Monsieur Rodney Haigh, comptable, demeurant à L-8212 Mamer, Résidence Horizon, 8, rue du Barendall;
 - c) Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant à L-8857 Petit-Nobressart, 1, rue Holtz.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

H.R.T. REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, Domaine de Beaulieu, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

5) Le siège social est fixé à L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.

6) L'assemblée générale autorise dès à présent le Conseil d'Administration à émettre sous sa responsabilité des emprunts obligataires non convertibles en actions, d'en fixer les montants et les modalités et généralement de faire tout le nécessaire à cet égard, tout actionnaire pouvant obtenir tous renseignements relatifs à ces émissions d'emprunts, à première demande.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: D. Derlet, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 1996, vol. 90S, fol. 87, case 7. – Reçu 1.000.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 1996.

F. Baden.

(19226/200/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

EQUIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1457 Luxembourg, 10, rue des Eglantiers.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Thierry van der Vaeren, administrateur de sociétés, demeurant à Kapeldreef n° 36, B-3220 Holsbeek;
- 2) Monsieur Jean-Claude Hoffmann, représentant, demeurant à L-1457 Luxembourg, 10, rue des Eglantiers;
- 3) Monsieur François Deckers, indépendant, demeurant à Batticelaan n° 22, B-1940 Zaventem;
- 4) Madame Lucie Hage, styliste, avenue Slegers n° 395, B-1200 Bruxelles;
- 5) Monsieur Serge Ghysdael, administrateur de sociétés, demeurant à avenue du Val d'Or N° 50, B-1150 Bruxelles,

ces deux derniers étant ici représentés par Monsieur Thierry van der Vaeren, préqualifié, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Bruxelles (Belgique), le 15 respectivement 17 mai 1996, lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EQUIL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'étude, la fabrication, l'installation et la commercialisation sous toutes ses formes de dispositifs de protection contre les particules et les radiations nocives émises par toutes sources quelles qu'elles soient.

En général, la Société pourra faire toutes autres transactions commerciales connexes, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille (2.500.000,-) francs, divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de deux mille cinq cents (2.500,-) francs chacune.

Art. 4. Les actions sont toutes nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions peuvent être délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs à la demande et aux frais de tout actionnaire.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. Tout actionnaire désirant céder de quelque manière que ce soit une ou plusieurs de ses actions devra impérativement respecter la procédure suivante.

L'actionnaire désireux de céder une ou plusieurs de ses actions devra en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée, en indiquant le nombre et les numéros des actions qu'il se propose de céder, le prix qu'il en demande et les nom, prénom, état et domicile de la personne éventuellement intéressée à l'acquisition de ces actions.

Cette lettre devra également contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder ses actions au prix indiqué aux autres actionnaires et/ou à la société.

Dans la quinzaine de la réception de cette lettre, le Conseil d'Administration transmet par lettre recommandée cette proposition de cession aux autres actionnaires qui auront un droit de priorité pour faire l'acquisition de ces actions et ce proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Les actionnaires devront informer le conseil d'administration de leur intention d'acquiescer les actions, par lettre recommandée, dans le mois de la réception de ladite lettre, faute de quoi ils seront déchus de leur droit de préemption.

Dans la quinzaine de l'expiration de ce dernier délai, le Conseil d'Administration avisera tous les actionnaires ayant exercé leur droit de préemption du nombre d'actions sur lesquelles aucun droit de préemption n'aura été exercé, avec prière d'indiquer dans la huitaine s'ils sont intéressés à racheter tout ou partie de ces actions.

Dans la huitaine de l'expiration de ce délai supplémentaire, le Conseil d'Administration adressera à l'actionnaire désireux de céder ses actions une lettre recommandée indiquant le nom des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préemption, et le nombre d'actions dont ils acceptent la cession.

Les actions sur lesquelles aucun droit de préemption n'a été exercé par l'un quelconque des actionnaires pourront être rachetées par la société selon les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi du 10 août 1915 pendant un délai de quinze jours à compter de l'envoi de la dernière lettre recommandée.

A l'expiration de ce délai de quinze jours, l'actionnaire sera libre de céder au cessionnaire indiqué dans son offre de cession les actions qu'il a offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par les autres actionnaires respectivement par la société.

Les mêmes règles s'appliqueront en cas de décès d'un actionnaire. Dans ce cas, les actions existant dans la succession du défunt seront évaluées à leur valeur nette telle que confirmée par une expertise d'un réviseur d'entreprises.

Les dispositions de l'article 5 seront intégralement reproduites dans le registre des actionnaires de la société.

Art. 6. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 8. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier lundi du mois de d'avril à quinze heures à Luxembourg au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 13. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifié par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Thierry van der Vaeren, préqualifié, quatre cent trente actions	430
2) Monsieur Jean-Claude Hoffmann, préqualifié, quatre cent trente actions	430
3) Madame Lucie Hage, préqualifiée, cinquante actions	50
4) Monsieur Serge Ghysdael, préqualifié, cinquante actions	50
5) Monsieur François Deckers, préqualifié, quarante actions	40
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de deux millions cinq cent mille (2.500.000,-) francs est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt-cinq mille (85.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Jean-Claude Hoffmann, préqualifié;
- b) Monsieur van der Vaeren, préqualifié;
- c) Monsieur Serge Ghysdael, préqualifié.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Jean-Paul Elvinger, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.

5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 7 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté d'élire en son sein un administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature pour toutes les affaires relatives à la gestion journalière.

6) Le siège social de la Société est fixé à L-1457 Luxembourg, 10, rue des Eglantiers.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant, les administrateurs élus, présents ou représentés, se sont réunis et ont décidé, à l'unanimité des voix, d'élire Monsieur Thierry van der Vaeren, préqualifié, administrateur-délégué de la Société, avec tous les pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Déclaration

Le notaire soussigné a informé les comparants que l'exercice de l'objet social prédécrit requiert une autorisation d'établissement préalable délivrée par le Ministère compétent.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ès qualités qu'ils agissent, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: T. van der Vaeren, J.-C. Hoffmann, E. Deckers, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 91S, fol. 21, case 11. – Reçu 25.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1996.

A. Schwachtgen.

(19230/230/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

EURO-INVENTEUR S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-3980 Wickringen, 4-6, rue des Trois Cantons.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am neunten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Frieders, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

- 1) Herr Friedrich W. Suppan, Diplomchemiker, wohnhaft in D-53894 Mechernich, Buchenweg 12;
- 2) Herr Eckard Boehlke, Unternehmer, wohnhaft in D-53887 Mechernich, Ginsterweg 11;
- 3) EURO-ARTISAN GUY ROLLINGER, S.à r.l., mit Sitz in Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, hier vertreten durch ihren alleinigen Geschäftsführer Herrn Guy Rollinger, Unternehmer, wohnhaft in Senningerberg;
- 4) Herr Regis Hempel, Privatbeamter, wohnhaft in L-8228 Mamer, 41, rue Nic Flener.

Diese Kompargenten ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Aktiengesellschaft, die sie hiermit gründen, wie folgt zu beurkunden.

I.- Name, Sitz, Zweck und Dauer

Art. 1. Die Gesellschaft ist eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht und führt den Namen EURO-INVENTEUR S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wickrange.

Sollten politische Umstände oder höhere Gewalt die Tätigkeit der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern oder zu behindern drohen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur völligen Normalisierung der Verhältnisse in ein anderes Land verlegt werden. Eine solche Massnahme berührt die luxemburgische Nationalität der Gesellschaft nicht.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Nutzbarmachung (mise en valeur) und Vermarktung von Patenten und Lizenzen sowie der Erwerb und die Verwaltung von Immobilien und sonstigen Wirtschaftsgütern jeglicher Art.

Die Gesellschaft kann ihre Tätigkeit im In- und Ausland ausüben, Zweigniederlassungen errichten und alle sonstigen Geschäfte betreiben, die der Erreichung ihres Zwecks förderlich sind.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

II.- Aktienkapital

Art. 5. Das Aktienkapital beträgt eine Million dreihunderttausend Luxemburger Franken (1.300.000,- LUF) und ist in einhundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von je dreizehntausend Luxemburger Franken (13.000,- LUF), eingeteilt; es ist in voller Höhe eingezahlt.

Anstelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

III.- Verwaltungsrat

Art. 6. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft besteht aus mindestens drei Mitgliedern, die nicht Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird durch die Generalversammlung der Aktionäre bestimmt.

Art. 7. Der Verwaltungsrat ist befugt, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Geschäfte vorzunehmen, welche nicht durch das Gesetz oder durch diese Satzung ausdrücklich der Generalversammlung vorbehalten sind. Der Verwaltungsrat vertritt die Gesellschaft gerichtlich und aussergerichtlich. Durch die gemeinschaftliche Zeichnung je zweier Verwaltungsratsmitglieder wird die Gesellschaft Dritten gegenüber wirksam verpflichtet.

Art. 8. Die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die diesbezügliche Vertretung Dritten gegenüber können an die in Artikel 60 des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften aufgeführten Personen übertragen werden; deren Ernennung, Abberufung, Befugnisse und Zeichnungsberechtigung werden durch den Verwaltungsrat geregelt.

Ferner kann der Verwaltungsrat einzelne Aufgaben der Geschäftsführung an Ausschüsse, einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates oder an dritte Personen oder Unternehmen übertragen. Er setzt die diesbezüglichen Vergütungen fest, welche von der Gesellschaft getragen werden.

Art. 9. Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden durch die ordentliche Generalversammlung für die Dauer eines oder mehrerer Jahre bestellt.

Die Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten. Sie beginnt am Ende der Generalversammlung, welche die Verwaltungsräte bestellt und endet grundsätzlich mit der Bestellung der Nachfolger.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das freigewordene Amt vorläufig besetzen. Die nächste Generalversammlung nimmt die endgültige Wahl vor. Die Wiederwahl von Mitgliedern des Verwaltungsrates ist zulässig. Die Generalversammlung kann die Mitglieder des Verwaltungsrates jederzeit und ohne Angabe von Gründen abberufen.

Art. 10. Der Verwaltungsrat wählt aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und kann einen oder mehrere stellvertretende Vorsitzende bestellen.

Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder bei dessen Verhinderung durch einen stellvertretenden Vorsitzenden einberufen. Die Einladung hat unter Mitteilung der Tagesordnung zu erfolgen. Sitzungen des Verwaltungsrates finden am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen, in der Einladung zu bestimmenden Ort statt.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich in der Sitzung des Verwaltungsrates mittels einer Vollmacht durch ein anderes Mitglied vertreten und sein Stimmrecht in seinem Namen ausüben lassen. Die Vollmacht kann durch privatschriftliche Urkunde, Fernschreiben, Fernkopierer oder Telegramm erteilt werden.

Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Die Beschlussfassung des Verwaltungsrates erfolgt mit einfacher Stimmenmehrheit der anwesenden und vertretenen Mitglieder.

Über die Verhandlungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates werden Protokolle geführt, welche vom Vorsitzenden unterzeichnet werden.

Auf Veranlassung eines jeden Mitgliedes des Verwaltungsrates können Beschlüsse des Verwaltungsrates auch einstimmig durch Brief, Fernschreiben, Fernkopierer oder Telegramm gefasst werden.

IV.- Überwachung

Art. 11. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Die Generalversammlung bestimmt ihre Zahl und setzt ihre Vergütungen, sowie die Dauer ihrer Amtszeit fest, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

V.- Generalversammlung

Art. 12. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am fünften Mai um 17.00 Uhr in Wickringen, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort und zum ersten Male im Jahre 1997.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

VI.- Geschäftsjahr, Rechnungsregelung

Art. 13. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres; ausnahmsweise beginnt das erste Jahr mit dem Tage der Gesellschaftsgründung und endet am 31. Dezember 1996.

Art. 14. Der Verwaltungsrat stellt nach Ablauf eines jeden Jahres eine Bilanz sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung auf. Es werden jährlich wenigstens fünf Prozent des Reingewinnes vorweg der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals ausmacht.

Mindestens einen Monat vor der ordentlichen Generalversammlung legt der Verwaltungsrat die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäftstätigkeit der Gesellschaft den Rechnungsprüfern vor, die ihrerseits der Hauptversammlung Bericht erstatten.

Der Verwaltungsrat kann Zwischendividenden ausschütten unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 72-2 des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften.

VII.- Auflösung der Gesellschaft

Art. 15. Wird die Gesellschaft durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst, so wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren durchgeführt. Die Generalversammlung setzt deren Befugnisse und Vergütung fest.

VIII.- Schlussbestimmungen

Art. 16. Für sämtliche Punkte, welche durch diese Satzung nicht geregelt sind, gelten die luxemburgischen gesetzlichen Bestimmungen, insbesondere das Gesetz vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Feststellung der Satzung erklären die Kompargenten, die einhundert (100) Aktien wie folgt zu zeichnen:

1) Herr Friedrich W. Suppan, vorgeannt, vierundzwanzig Aktien	24
2) Herr Eckard Boehlke, vorgeannt, vierundzwanzig Aktien	24
3) EURO-ARTISAN GUY ROLLINGER, S.à r.l., vorgeannt, achtundvierzig Aktien	48
4) Herr Regis Hempel, vorgeannt, vier Aktien	4
Total: einhundert Aktien	100

Sämtliche Aktien wurden voll und in bar eingezahlt, so dass die Summe von einer Million dreihunderttausend Luxemburger Franken (1.300.000,- LUF) ab sofort der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr fünfzigtausend Luxemburger Franken (50.000,- LUF) ab.

Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf vier (4) und die der Kommissare auf einen (1) festgelegt.
 - 2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:
 - 1) Herr Friedrich W. Suppan, Diplomchemiker, wohnhaft in D-53894 Mechernich, Buchenweg 12;
 - 2) Herr Eckard Boehlke, Unternehmer, wohnhaft in D-53887 Mechernich, Ginsterweg 11;
 - 3) Herr Regis Hempel, Privatbeamter, wohnhaft in L-8228 Mamer, 41, rue Nic Flener;
 - 4) Herr Guy Rollinger, Unternehmer, wohnhaft in Senningerberg.
 - 3.- Zum Kommissar wird ernannt Madame Sonja Weyrich-Goergen, Privatbeamtin, wohnhaft in L-2152 Luxemburg, 43, rue van der Meulen.
 - 4.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von neunzehnhundertsiebenundneunzig.
 - 5.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-3980 Wickringen, 4-6, rue des Trois Cantons.
- Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.
Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: F.W. Suppan, E. Boehlke, G. Rollinger, R. Hempel, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1996, vol. 90S, fol. 98, case 10. – Reçu 13.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 3. Juni 1996.

P. Frieders.

(19231/212/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

ECHO D'ORIENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4222 Esch-sur-Alzette, 169, rue de Luxembourg.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quinze mai.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

Monsieur Soheil Fallah Zadeh, indépendant, demeurant à Frisange.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes, à savoir:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente d'articles d'artisanat, de tapis et de fruits secs.

Il pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de ECHO D'ORIENT, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- francs), divisé en cent parts sociales (100) de cinq mille francs (5.000,- francs) chacune.

Art. 7. Les cent (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) est dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 11. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Décisions

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1. La société est gérée par l'associé unique, Monsieur Soheil Fallah Zadeh, indépendant, demeurant à Frisange, qui pourra engager la société sous sa seule signature.

2. L'adresse du siège social est fixée à L-4222 Esch-sur-Alzette, 169, rue de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Fallah Zadeh, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 mai 1996, vol. 823, fol. 11, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 31 mai 1996.

A. Biel.

(19229/203/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

FARCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 29, rue Jean-Pierre Brasseur.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trois mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) PACKGROVE LIMITED, société de droit anglais, ayant son siège social au 50, Queen Anne-Street, Londres W1M 0HQ,

ici représentée par Monsieur Gian Paolo Bertoli, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Genève, le 23 avril 1996;

2) DRAYLANE LIMITED, société de droit anglais, ayant son siège social au 50, Queen Anne-Street, Londres W1M 0HQ,

ici représentée par Monsieur Gian Paolo Bertoli, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Genève, le 23 avril 1996.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FARCO S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques et patentes et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés dans deux catégories A et B pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procédera à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président. Le premier président sera élu par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature individuelle d'un administrateur de la catégorie A, soit par la signature collective d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mardi du mois de juin à onze heures quinze à Luxembourg au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) PACKGROVE LIMITED, prénommée: cinq cents actions	500
2) DRAYLANE LIMITED, prénommée: cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

Catégorie A:

- Madame Christine Di Stefano, administrateur de sociétés, demeurant à Genève (Suisse);
- Monsieur Carlos Cambon, administrateur de sociétés, demeurant à Genève (Suisse).

Catégorie B:

- Monsieur Philip Mark Croshaw, administrateur de sociétés, demeurant aux Channel Islands (Grande-Bretagne).
- 3) Madame Christine Di Stefano, prénommée, est nommée Président du Conseil d'Administration.
 - 4) Est appelée aux fonctions de commissaire:
EURAUDIT S.A., Société Fiduciaire, ayant son siège social à CH-1201 Genève, 2 rue Vallin.
 - 5) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille un.
 - 6) Le siège social est fixé à L-1258 Luxembourg, 29, rue Jean-Pierre Brasseur.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.
Signé: G.P. Bertoli, F. Baden.
Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 90S, fol. 83, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 1996.

F. Baden.

(19232/200/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

FRAVINUS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the third of May.

Before Us, Maître Marc Elter, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1.- The company STERLING SECURITIES LTD, having its registered office at 15 The Grange, St. Peter Port, Guernsey (Channel Islands);
represented by Mr Jozef De Roeck, residing in B-2900 Schoten (Belgium), 106 Horstsebaan, duly authorised to bound the company by his sole signature,
by virtue of a proxy given under private seal; the said proxy, initialled ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities;
 - 2.- Mr Marinus Van Poelje, Director, residing in B-2920 Heide-Kalmthout (Belgium), 43, Statielei.
- Such appearing parties have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which they declared to organise among themselves.

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg «société anonyme» is hereby formed under the title FRAVINUS S.A.

Art. 2. The Corporation is established for an unlimited period from the date thereof. The Corporation may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. The Head Office of the Company is in Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Head Office of the Company, the Head Office of the Company may be transferred by decision of the board of directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The company's purpose is to do business, production, import and export, with timber, wooden-products and minerals.

The company can also take participations, in any form whatever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The company can perform all industrial, commercial, financial, personal or real estate property operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment.

Art. 5. The subscribed capital is set at LUF 1,250,000.- (one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs), represented by 125 (one hundred and twenty-five) shares with a par value of LUF 10,000.- (ten thousand Luxembourg francs) each, carrying one voting right in the general assembly.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the Law prescribes the registered form.

The company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by law.

Art. 6. The company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves. Their mandates may not exceed six years.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors is authorised to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the company must be signed by two directors, even for bank account.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandates may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the second Monday in the month of June at 11.00 a.m. at the Company's Head Office, or at another place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. Any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not be a shareholder himself.

Art. 13. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Assembly may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Subscription

The capital has been subscribed to as follows:

1.- The company STERLING SECURITIES LTD, prenamed, one hundred and twenty shares	120
2.- Mr Marinus Van Poelje, prenamed, five shares	<u>5</u>
Total: one hundred and twenty-five shares	125

All these shares have been fully paid up in cash and therefore the amount of LUF 1,250,000.- (one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatever, to be borne by the Company or charged to it for its formation, amounts to about sixty thousand Luxembourg Francs.

Extraordinary general meeting

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity.

First resolved

The number of Directors is set at four and those of the auditors at one.

The following are appointed Directors:

- 1.- Mr Folke Westerbrand, Director, residing in 415 01 Gothenburg (Sweden);
- 2.- Mr Bengt-Göran Persson, Director, residing in 412 82 Gothenburg (Sweden);
- 3.- Mr Marinus Van Poelje, Director, residing in 2920 Heide-Kalmthout (Belgium);
- 4.- Mr Jozef De Roeck, Director, residing in 2900 Schoten (Belgium).

Second resolved

Is elected as auditor:

LUX FIDUCIAIRE SC, L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

Third resolved

Their terms of office will expire after the annual meeting which will approve the financial statements at December 31st, 2001.

Fourth resolved

Exceptionally and transitorily, the first business year will begin today and close on December 31st, 1996.

Fifth resolved

The address of the company is fixed in L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

The Board of Directors is authorised to change the address of the company inside the municipality of the company's corporate seat.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trois mai.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- La société STERLING SECURITIES LTD, avec siège social au 15 The Grange, St. Peter Port, Guernsey (Channel Islands);

ici représentée par Monsieur Jozef De Roeck, Directeur, demeurant à B-2900 Schoten, 106 Horstsebaan; en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisées avec lui;

2.- Monsieur Marinus Van Poelje, Directeur, demeurant à B-2920 Heide-Kalmthout (Belgium), 43, Statielei.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme de participation financière luxembourgeoise dénommée FRAXINUS S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet le commerce, la production, l'exportation et l'importation de bois, de produits en bois et des minéraux.

La société a également pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière

et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Elle pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 125 (cent vingt-cinq) actions de LUF 10.000,- (dix mille francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, même pour toutes les opérations bancaires.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société STERLING SECURITIES LTD, prédésignée, cent vingt actions	120
2.- Monsieur Marinus Van Poelje, prédésignée, cinq actions	5
Total: cent vingt-cinq actions	125

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Folke Westerbrand, Directeur, demeurant à 415 01 Gothenburg (Suède);
- 2.- Monsieur Bengt-Göran Persson, Directeur, demeurant à 412 82 Gothenburg (Suède);
- 3.- Monsieur Marinus Van Poelje, Directeur, demeurant à 2920 Heide-Kalmthout (Belgique);
- 4.- Monsieur Jozef De Roeck, Directeur, demeurant à 2900 Schoten (Belgique).

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

LUX-FIDUCIAIRE SC, L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes en date du 31 décembre 2001.

Quatrième résolution

Par dérogation transitoire, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.

Cinquième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. De Roeck, M. Van Poelje, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 90S, fol. 79, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 1996.

M. Elter.

(19233/210/253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

INTERPOLIS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1014 Luxembourg, 283, route d'Arlon.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-second of May.

Before Us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) N.V. INTERPOLIS BTL, having its registered office in NL-5037 DM Tilburg, Conservatoriumlaan 15, here represented by Mrs Noëlla Antoine, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Tilburg, on the 20th of May 1996;
- 2) N.V. INTERPOLIS, having its registered office in NL-5037 DM Tilburg, Conservatoriumlaan 15, here represented by Mrs Noëlla Antoine, previously named, by virtue of a proxy given in Tilburg, on the 20th of May 1996.

The prementioned proxies will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a limited company (société anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Denomination - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There is hereby formed a limited company (société anonyme) under the name of INTERPOLIS LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by decision of the board of directors.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair the normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the corporation is to carry out any insurance business including coinsurance, reinsurance relating to human life, whether undertaken in Luxembourg or abroad, all real estate business and all business relating to movable assets, all financial business, and any other business relating directly on the company's object which would promote or facilitate the realisation of the company's object.

Art. 5. The corporate capital is fixed at three hundred million Luxembourg francs (300,000,000.- LUF), represented by thirty thousand (30,000) shares with a par value of ten thousand Luxembourg francs (10,000.- LUF) each.

The shares are in registered form.

All issued nominative shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of nominative shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of nominative shares held by him and the amount paid-up on each such share.

The inscription of the shareholder's name in the register of shares evidences his right of ownership on such nominative shares. A certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder. Alternatively, the shareholder may receive a written confirmation of his shareholding.

Transfer of registered shares shall be effected (i) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company, and (ii), if no share certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of nominative shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more other persons duly authorized thereto by the board of directors.

The Company recognizes only one single owner per share.

Administration - Supervision

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The first managing director may be appointed by the general meeting of shareholders.

Art. 7. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

For the following matters, the board of directors must be previously authorized by the general meeting of shareholders:

- to issue new shares,
- to decide to call partly or totally unpaid subscribed capital,
- to purchase own shares,
- to take participations (directly or indirectly) in other enterprises, to increase or to decrease the part of an existing participation and to take commitments with any participation for an amount exceeding an amount equal to the stockholders, equity of the company plus the legal reserve plus any distributable reserves. This does not apply to the investments made by the company in relation with the coverage of the insurance activities of the company,
- to conclude or to cancel any long term cooperation agreements having importance for the group,
- to give guarantees.

Art. 8. The board of directors elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least seven days prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which must be given in a written form, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote. Prior to any resolution, the Chairman must be informed thereof.

Art. 9. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

Art. 10. The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board (within the limits of the delegation).

Art. 11. The corporation shall be supervised by one or more auditors, they shall be appointed by the general meeting of shareholders.

Financial year - General meeting

Art. 12. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 13. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

Each share gives the right to one vote.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

These Articles of Incorporation may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by law.

Art. 14. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

Art. 15. The general meeting shall determine the appropriation and distribution of net profits. The board of directors is authorized to pay interim dividends.

Art. 16. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the third Tuesday of the month of March at 2.00 p.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Art. 17. From the annual net profits of the corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the corporation as stated in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Art. 18. The Law of August 10, 1915 on Commercial Companies as amended, shall apply insofar as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December nineteen hundred and ninety-six.

2) The first annual general meeting will be held in the year one thousand nine hundred and ninety-seven.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed to the shares as follows:

1) N.V. INTERPOLIS, twenty-nine thousand nine hundred and ninety-nine shares	29,999
2) N.V. INTERPOLIS BTL, one share	<u>1</u>
Total: thirty thousand shares	30,000

All these shares have been paid up by payments incash up to 33 1/3 %, so that the sum of one hundred million Luxembourg francs (100,000,000.- LUF) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about three million two hundred thousand Luxembourg francs (3,200,000.- LUF).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of directors is set at five and that of the auditors at one.

2) The following are appointed directors:

a) Mr Johannes Mathijs Vullings, company director, residing in NL-5051 VS Goirle, Kortevoornstraat 8;

b) Mr Petrus Johannes Adrianus van Schijndel, company director, residing in NL-5061 HW Oisterwijk, De Lind 16;

c) Mr Hubertus Anna Johannes Hannen, company director, residing in NL-5071 RA Udenhout, Schoorstraat 9;

d) Mr Cornelis Willem Laurens van der Schoor, company director, residing in NL-5051 GN Goirle, Carel Vosmaerdreef 12;

e) Mr Gerrit Joost Has, trust manager, residing in L-5450 Stadtbredimus, 29, route du Vin, who is appointed as managing director.

He will be charged with the daily management of the company as well as with the representation of the company concerning the daily management with no limit for any operation of less than one hundred million Luxembourg francs (100,000,000.- LUF).

For any transaction of more than one hundred million Luxembourg francs (100,000,000.- LUF) the approval of the board of directors is required.

3) Has been appointed auditor:

ERNST & YOUNG, Compagnie Fiduciaire, having its registered office in L-3599 Kirchberg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year two thousand two.

5) The registered office is fixed in L-1014 Luxembourg, 283, route d'Arlon.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that at the request of the appearers, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearers and in case of divergencies between the English and the French texts, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) N.V. INTERPOLIS BTL, ayant son siège social à NL-5037 DM Tilburg, Conservatoriumlaan 15, ici représentée par Madame Noëlla Antoine, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Tilburg, le 20 mai 1996;

2) N.V. INTERPOLIS, ayant son siège social à NL-5037 DM Tilburg, Conservatoriumlaan 15, ici représentée par Madame Noëlla Antoine, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Tilburg, le 20 mai 1996.

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INTERPOLIS LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

La société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou des bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet de faire au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger toutes opérations d'assurances, incluant toutes coassurances, réassurances, sur la vie de l'homme, toutes opérations immobilières, mobilières, financières ou autres se rapportant directement à l'objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réa-lisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à trois cents millions de francs luxembourgeois (300.000.000,- LUF), représenté par trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Les actions sont émises sous forme nominative.

Toutes les actions nominatives émises de la société seront inscrites au registre des actions qui sera tenu par la société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la société, l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune de ces actions.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives. Un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire. Alternativement l'actionnaire peut recevoir une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

Le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la société du ou des certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la société, ou bien (ii) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions nominatives, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Pour les opérations suivantes, le conseil d'administration doit être préalablement autorisé par l'assemblée générale des actionnaires:

- l'émission de nouvelles actions,
- la décision d'appeler une partie ou la totalité du capital non libéré,

- l'acquisition d'actions propres,
- la prise de participation (directe ou indirecte) dans toutes entreprises, l'accroissement ou la réduction de toute participation existante et la prise d'engagements envers toutes entreprises pour un montant supérieur à un montant déterminé par les fonds propres de la société augmentés de la réserve légale et des réserves distribuables. Cette restriction ne s'applique pas pour les transactions relatives aux titres acquis ou cédés en vue de la couverture des contrats d'assurance,
- la conclusion ou l'annulation de tout contrat de collaboration durable ayant une importance fondamentale au niveau du groupe,
- l'octroi de garanties.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins sept jours avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité des membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui doit être donné par écrit, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Avant toutes décisions, le président doit en être informé.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises; ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mardi du mois de mars à quatorze heures à Luxembourg au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale. Le prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social souscrit tel que prévu à l'article 5 des statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) N.V. INTERPOLIS, vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	29.999
2) N.V. INTERPOLIS BTL, une action	1
Total: trente mille actions	30.000

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 33 1/3 %, de sorte que la somme de cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois millions deux cent mille francs luxembourgeois (3.200.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Johannes Mathijs Vullings, administrateur, demeurant à NL-5051 VS Goirle, Kortevoornstraat 8;
 - b) Monsieur Petrus Johannes Adrianus van Schijndel, administrateur, demeurant à NL-5061 HW Oisterwijk, De Lind 16;
 - c) Monsieur Hubertus Anna Johannes Hannen, administrateur, demeurant à NL-5071 RA Udenhout, Schoorstraat 9;
 - d) Monsieur Cornelis Willem Laurens van der Schoor, administrateur, demeurant à NL-5051 GN Goirle, Carel Vosmaerdreef 12;
 - e) Monsieur Gerrit Joost Has, trust manager, demeurant à L-5450 Stadtbredimus, 29, route du Vin, qui est nommé administrateur-délégué.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société, ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion sans limite pour toute transaction d'un montant inférieur à cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,- LUF).

Pour toute transaction d'un montant de plus de cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,- LUF), l'accord du conseil d'administration est requis.

- 3) Est appelée aux fonctions de réviseur:

ERNST & YOUNG, Compagnie Fiduciaire, ayant son siège social à L-3599 Kirchberg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille deux.

- 5) Le siège social est fixé à L-1014 Luxembourg, 283, route d'Arlon.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Antoine, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 1996, vol. 91S, fol. 17, case 3. – Reçu 3.000.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1996.

F. Baden.

(19234/200/356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

CANNEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 35.242.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1996, vol. 479, fol. 103, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 1996.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(19255/518/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

ABC DESIGN, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 37, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 49.101.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 4 juin 1996, vol. 480, fol. 4, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1996.

Signature.

(19243/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

AERO INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 32.378.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 4 décembre 1989, acte publié au Mémorial C n° 181 du 1^{er} juin 1990, modifiée par-devant le même notaire en date du 19 juillet 1991, acte publié au Mémorial C n° 32 du 29 janvier 1992.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1996, vol. 479, fol. 103, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AERO INTERNATIONAL FINANCE S.A.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(19244/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

BARLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 28.300.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 mai 1996

Il résulte que:

- Monsieur Marc Lamesch, Expert-Comptable, demeurant à Steinsel, est nommé nouvel administrateur de la société en remplacement de Monsieur Olivier Heckenroth, administrateur démissionnaire.

Pour réquisition-inscription

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1996, vol. 480, fol. 6, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19248/518/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

CERSI, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1996, vol. 480, fol. 2, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 1996.

Pour CERSI S.A.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(19265/514/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

BOES FELIX MENUISERIE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1451 Luxembourg, 33, route d'Echternach.
R. C. Luxembourg B 28.226.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1996, vol. 480, fol. 2, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 1996.

Pour BOES FELIX S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(19252/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

BOES FELIX MENUISERIE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1451 Luxembourg, 33, route d'Echternach.
R. C. Luxembourg B 28.226.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1996, vol. 480, fol. 2, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 avril 1996.

Pour BOES FELIX S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(19251/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

ALIFINCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 25.045.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1996, vol. 480, fol. 6, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 juin 1996.

Pour ALIFINCO S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme

Signature Signature

(19245/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

ALIFINCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 25.045.

A la suite de l'assemblée générale statutaire du 30 juin 1995, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Madame Francine Herkes, employée privée, Luxembourg

Monsieur Guy Fasbender, employé privé, Vlessart

Monsieur Roger Petry, employé privé, Rameldange

Commissaire aux comptes

Monsieur Christian Agata, employé privé, Wecker.

Luxembourg, le 5 juin 1996.

Pour ALIFINCO S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1996, vol. 480, fol. 6, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19246/029/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

COMPAGNIE MARCHANDE ET FONCIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1477 Luxembourg, 26, rue des Etats-Unis.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Differdange en date du 14 mai 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, en date du 20 mai 1996, vol. 823, fol. 11, case 5:

que la société COMPAGNIE MARCHANDE ET FONCIERE S.à r.l., n'exerce aucune activité commerciale;

- que l'associé unique a décidé de liquider la société dont il est investi de tout l'actif;

- qu'il prendra à sa charge tout passif éventuel;

- que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés et conservés pendant une période de cinq ans au moins auprès de Monsieur Serge Eusani, employé de banque, demeurant à Soleuvre.

Differdange, le 31 mai 1996.

Pour extrait conforme

A. Biel

Notaire

(19273/203/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

CALZEDONIA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 36.180.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1996, vol. 480, fol. 4, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1996.

CALZEDONIA LUXEMBOURG S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

(19254/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

BISTRO JOURNAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 31, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 44.898.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Antoine Alves, employé privé, demeurant à F-54560 Serrouville, 39, rue Pasteur;
- 2.- Mademoiselle Valérie Alves, sans profession, demeurant à F-54560 Serrouville, 39, rue Pasteur;
- 3.- Madame Esther Gonzalez, indépendante, épouse de Monsieur Antoine Alves, demeurant à F-54560 Serrouville, 39, rue Pasteur;
- 4.- Monsieur Patrice Picart, employé privé, demeurant à F-54560 Serrouville, 12, rue de l'Eglise, ici représenté par Monsieur Jean Kayser, comptable, demeurant à Elvange/Mondorf, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 mai 1996, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sub 1 et 2 sont les seuls associés de la société BISTRO JOURNAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg, 31, avenue de la Gare, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Frieders, de résidence à Luxembourg, le 1^{er} septembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 514 du 28 octobre 1993, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Paul Frieders, le 18 novembre 1993, publié au Mémorial C numéro 46 du 3 février 1994, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Paul Frieders, le 15 novembre 1995, publié au Mémorial C numéro 62 du 3 février 1996, et modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Paul Frieders, le 14 mars 1996, en voie de publication au Mémorial C, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 44.898.

II.- Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés, comme suit:

1) à Monsieur Antoine Alves, préqualifié, trois cent soixante-quinze parts sociales	375
2) à Mademoiselle Valérie Alves, préqualifiée, cent vingt-cinq parts sociales	125
Total: cinq cents parts sociales	500

III.- Monsieur Antoine Alves, préqualifié, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, trois cent soixante-neuf (369) parts sociales de la société dont il s'agit à Monsieur Patrice Picart, préqualifié, pour lequel accepte son représentant préqualifié, moyennant le prix global de trois cent soixante-neuf mille francs (LUF 369.000,-), somme que le cédant reconnaît avoir reçue du cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.

IV.- Mademoiselle Valérie Alves, préqualifiée, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, cent dix-neuf (119) parts sociales de la société dont il s'agit comme suit:

- six (6) parts sociales à Madame Esther Gonzalez, préqualifiée, qui accepte, moyennant le prix global de six mille francs (LUF 6.000,-), somme que la cédante reconnaît avoir reçue de la cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance;

- cent treize (113) parts sociales à Monsieur Patrice Picart, préqualifié, pour lequel accepte son représentant préqualifié, moyennant le prix global de cent treize mille francs (LUF 113.000,-), somme que la cédante reconnaît avoir reçue du cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.

V.- Les cessionnaires se trouvent subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Les cessionnaires participeront aux bénéfices à partir de ce jour.

Les cessionnaires déclarent parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renoncent à toute garantie de la part des cédants.

VI.- Ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité des voix, ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les cessions de parts qui précèdent, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune.

Ces parts sociales sont réparties comme suit:

1.- Monsieur Patrice Picart, employé privé, demeurant à F-54560 Serrouville, 12 rue de l'Eglise, quatre cent quatre-vingt-deux parts sociales	482
2.- Monsieur Antoine Alves, employé privé, demeurant à F-54560 Serrouville, 39, rue Pasteur, six parts sociales	6
3.- Madame Esther Gonzalez, indépendante, épouse de Monsieur Antoine Alves, demeurant à F-54560 Serrouville, 39, rue Pasteur, six parts sociales	6
4.- Mademoiselle Valérie Alves, sans profession, demeurant à F-54560 Serrouville, 39, rue Pasteur, six parts sociales	6
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.»

Deuxième résolution

Les associés décident de révoquer de sa fonction de gérant de ladite société, Monsieur David Senidre, restaurateur, demeurant à Luxembourg, 213, rue de Hamm.

Décharge pure et simple de toutes choses relatives à sa fonction de gérant est accordée à Monsieur David Senidre.

Troisième résolution

Les associés décident de nommer comme gérants de la société, pour une durée indéterminée:

a) Madame Esther Gonzalez, préqualifiée, gérante technique;

b) Monsieur Antoine Alves, préqualifié, gérant administratif.

La société sera engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

VII.- Madame Esther Gonzalez et Monsieur Antoine Alves, préqualifiés, agissant en leurs qualités de gérante technique respectivement gérant administratif de la société, déclarent se tenir, au nom de la société, les susdites cessions de parts sociales comme dûment signifiées.

VIII.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de quarante-sept mille francs (LUF 47.000,-), sont à la charge de la société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

IX.- Les comparants élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: A. Alves, V. Alves, E. Gonzalez, J. Kayser, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 1996, vol. 91S, fol. 24, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 3 juin 1996.

T. Metzler.

(19249/222/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

BISTRO JOURNAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 31, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 44.898.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 3 juin 1996.

T. Metzler.

(19250/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

CAPESIUS & REDING, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5852 Hesperange, 10, rue d'Itzig.

R. C. Luxembourg B 6.895.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1996, vol. 480, fol. 2, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour CAPESIUS & REDING S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(19257/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

CADA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3355 Leudelange, 140, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 43.473.

Constituée par-devant M^e Paul Bettingen, notaire de résidence à Wiltz, en date du 24 mars 1993, acte publié au Mémorial C n° 295 du 19 juin 1993.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1996, vol. 479, fol. 82, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CADA S.à r.l.
KPMG EXPERTS-COMPTABLES

Signature

(19253/537/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

CANTADOU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: NLG 150.000,00.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 35.792.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1996, vol. 480, fol. 4, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultat de l'exercice	NLG 42.000,02
- Affectation de la réserve légale	NLG (2.100,00)
- Report à nouveau	NLG 39.900,02

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1996.

Signature.

(19256/507/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

COMMERCIAL CITYLUX S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1117 Luxembourg, 33, rue Albert 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 31.546.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1996, vol. 480, fol. 9, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 1996.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(19271/735/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.

COMMERCIAL CITYLUX S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1117 Luxembourg, 33, rue Albert 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 31.546.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée des actionnaires, tenue en date du 6 mai 1996 que:

L'assemblée a réélu au poste d'administrateur pour un terme d'une année renouvelable

Antti Raudaskoski

Michel Thibal

Juhha Pekka Vuokko.

Elle a réélu au poste de commissaire aux comptes de la société pour un terme d'une année renouvelable I.G.C. S.A.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1996, vol. 480, fol. 9, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19272/735/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1996.